AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_123-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

BRIANÇON

DELIBÉRATIONS N°123

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/123

Thème :

FINANCES

Objet :

Fiscalité - Taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires / majoration du taux

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice :	33
Présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	31

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENAIRE

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture
005-210500237-20230918-2023_09_123_DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

.....

VU l'article 232 du Code général des impôts ;

VU l'article 1407 et s. du Code général des impôts ;

VU l'article 1636 B septies du Code général des impôts ;

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Briançon est classée dans une zone géographique où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

CONSIDERANT que la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2023 pour être applicable aux impositions dues à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/09/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De majorer de 60%, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_123-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/123

PUBLIÉE LE : 19 SEP. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA

MAIRIE de BRIANÇON (Hautes-Alpes)